

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 3 (1911)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Des Cheminots  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-382853>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Actuellement, il existe dans le Tessin 3 sections de la fédération de l'Alimentation, 1 section de la fédération des ouvriers sur bois, 1 section de la fédération des tailleurs. Les typographes qui avaient auparavant une fédération cantonale sont entrés dans le Typographenbund. Les tailleurs de pierre syndiqués au nombre de 800, sortis il y a 2 ans de la fédération suisse, y sont rentrés.

Assurer l'existence, le fonctionnement et le développement de ces sections, en créer d'autres parmi les milliers d'ouvrières et d'ouvriers qui restent à organiser, est un travail considérable pour lequel le seul secrétaire actuel — le camarade Canevascini — ne suffit pas, étant donné qu'en raison des subventions cantonales et communales, il doit encore remplir les fonctions de Secrétaire ouvrier cantonal, avec les mêmes attributions qu'un Inspecteur fédéral des fabriques.

C'est pourquoi on a songé à engager un aide pour 1911. Mais cet engagement est subordonné à la question finance. Une augmentation des subventions des associations soutenant la Chambre du Travail du Tessin n'étant pas en vue pour le moment, cette institution peut-elle par ses propres forces, subvenir aux frais d'un nouvel employé? Ses représentants ont répondu affirmativement en présentant un état de la situation financière. Le boni de 1910 est de 1379 fr. et on prévoit un boni d'environ 1500 fr. pour 1911.

La réunion de Lugano n'ayant qu'un but consultatif, aucune décision n'est intervenue sur cette question. C'est au Congrès des syndicats affiliés à la Chambre du Travail, qui aura lieu en janvier ou février, qu'il appartient de décider. Les délégués ont été unanimes à en convenir.

Un exposé du programme d'action pour 1911, présenté par le camarade Canevascini, a clos un échange de vue incontestablement utile.

Nous émettons le vœu qu'en présence de l'immensité du travail à accomplir, les dirigeants de la Chambre du Travail du Tessin sauront ouvrir en conséquence et que des résultats positifs viendront justifier l'appui des fédérations à cette institution ouvrière et réduiront à néant les critiques malveillantes dirigées contre elle par certains éléments.

H. Viret.



## Des cheminots.

### Les ouvriers des ateliers des chemins de fer fédéraux contre le travail aux pièces.

Ceux qui croyaient que les ouvriers des ateliers des C. F. F., décriés comme conservateurs égoïstes, seraient incapables de prendre une attitude catégoriquement progressiste dans la question de l'abolition du travail aux pièces, se sont trompés. La votation générale sur cette question a donné un résultat qui autorise nos camarades des ateliers des C. F. F. à se ranger à côté des organisations syndicales les plus avancées du pays.

La votation générale sur l'abolition du travail à la tâche a donné le résultat suivant :

	Oui	Non	Bulletins blancs	Nul
Bellinzona . . . . .	263	24	—	—
Bienne . . . . .	274	98	17	—
Coire . . . . .	155	67	8	—
Olten . . . . .	413	210	10	1
Romanshorn . . . . .	55	1	3	—
Rorschach . . . . .	259	5	—	—
Yverdon . . . . .	283	12	10	—
Zurich . . . . .	426	179	22	—
Fribourg . . . . .	82	21	1	—
Total	2210	617	71	1

Le résultat de la votation générale servira d'appui à une demande de la Fédération des ouvriers des ateliers

des C. F. F. exigeant la suppression du travail à la tâche dans le nouveau règlement et sera porté à la connaissance des organes compétents de l'Administration des C. F. F. par la voie d'une requête.

Il est certain que M. Sulzer, le grand maître de la nation, voudra aussi dire son mot dans cette affaire. Mais nos camarades ont fait un premier pas décisif; nul doute qu'ils sauront faire le second au moment nécessaire.



## Mouvement syndical international.

### La persécution des révolutionnaires au Japon.

Les quotidiens nous apprenaient, le 18 janvier, que la Cour suprême de Tokio venait de rendre son verdict dans l'affaire Kotoku; vingt-quatre camarades étaient condamnés à mort.

Le lendemain, on annonçait que 12 des condamnés avaient leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Ainsi onze hommes et une femme vont avoir la tête tranchée; douze autres vont connaître la torture du baigne.

Que sont ces hommes?

Des ouvriers, des paysans, des intellectuels, jusqu'à des prêtres, les uns socialistes, d'autres syndicalistes révolutionnaires, d'autres anarchistes.

Le monstrueux attentat politique est accompli.

Les autorités japonaises, le mikado et son gouvernement en tête, n'ont pas attendu que leur parvint la protestation de la conscience européenne indignée.

Victimes d'un complot policier, l'anarchiste Kotoku et ses compagnons de geôle et de supplice sont des martyrs de l'Idée.

C'est parce qu'ils défendaient et propageaient les idées anarchistes et socialistes que les uns périssent sous les coups du bourreau et que les autres restent enfermés dans les prisons.

Nous glorifions leur mémoire, nous saluons la classe ouvrière japonaise exploitée dans sa chair et privée de toute sa liberté, mais nous vouons à l'exécration du monde civilisé le mikado, ses ministres, ses juges, ses policiers, ses bourreaux, tous complices d'un des plus épouvantables crimes des temps modernes.

\* \* \*

Mais nos camarades ont-ils pu au moins se défendre? Aucunement. Lisez le câblogramme suivant publié par la presse américaine :

« Tokio, 8 décembre. — Deux avocats japonais célèbres, Homai et Uzawa, viennent d'être menacés d'exécution immédiate s'ils acceptent de se charger de la défense des 26 prisonniers accusés du complot contre le mikado et la famille royale.

Le gouvernement estime que les 26 prisonniers sont des anarchistes et qu'ils doivent être exécutés, et que, par suite, ils n'ont pas droit à des défenseurs. »

Ne nous étonnons donc pas du verdict qui a frappé vingt-quatre de nos camarades. Ce verdict a été ce qu'ont voulu les capitalistes et le gouvernement japonais.

\* \* \*

Le Soir publie à ce sujet l'article suivant :

« Les Japonais et les réactionnaires auront beau nous dire que Kotoku et ses compagnons ont été jugés selon les lois japonaises et que les lois japonaises comportent la peine de mort pour toute entreprise dirigée contre l'empereur ou la famille impériale, la tragédie de Tokio blesse nos sentiments, heurte brutalement toutes nos idées.

« Il est inconcevable et inadmissible, en effet, que l'on prétende entrer dans le cercle des pays civilisés et que l'on condamne et tue en cachette pour délit politique, pour délit de pensée.